



Mutation fonction publique territoriale

Par **Math999**, le **13/09/2014 à 14:09**

Bonjour,rrnMa mère est cadre de catégorie A de la fonction publique territoriale embauchée par le Conseil Général d'un département d'Ile de France.rnrnElle travaille actuellement dans un service dépendant de ce département mais situé dans un département limitrophe. Ce service va être fermé au 31 décembre 2014.rnrnLa DRH n'a formulé qu'une proposition de mutation (à responsabilités et rémunération équivalentes) au siège du Conseil Général employeur. Il lui faudra au moins 4 heures de transports par jour pour s'y rendre, ce qui me paraît loin d'être acceptable, en particulier pour un agent à 2 ans de la retraite.rnrnBien sûr, elle va se rapprocher des syndicats mais j'aimerais bénéficier de vos conseils afin de déterminer si elle est en mesure de refuser ce poste (bien qu'une autre proposition ne réglerait sans doute pas le problème géographique), et de quels moyens pourraient-elle bénéficier pour protéger son poste et ses conditions de travail.rnrnJe vous remercie,rnM.

Par **moisse**, le **13/09/2014 à 20:03**

Hélas dans le secteur public je ne saurais répondre.rnPar contre dans le secteur privé, un tel déplacement serait sans conséquences, car les 2 postes inclus dans le même bassin d'emploi.rnJe sais bien que pour la région parisienne on raisonne en temps et non en kilomètres, mais, toujours dans le secteur privé, une telle mutation dument motivée n'aurait même pas besoin de l'accord du salarié pour s'imposer à lui, sauf à commettre un acte d'insubordination.

Par **Math999**, le **14/09/2014 à 22:30**

Merci pour votre réponse, on va tout de même contacter les syndicats, on n'y rien à perdre...rnrnTrès bonne soirée